

ABSTRACT – TRAVAIL DE DIPLOME

Réanimation Cardio Pulmonaire et éthique

Mathieu CURCHOD, AMB 18-20, déposé à l'Ecole supérieure medi | Centre de formation médicale | Soins ambulanciers ES en vue de l'obtention du diplôme d'ambulancier-ère ES. Service d'ambulance de l'hôpital du Valais

Introduction

Actuellement, lors d'un arrêt cardio-respiratoire (ACR), l'équipage ambulancier doit effectuer une réanimation cardio-pulmonaire sauf si des directives anticipées valables ont été rédigées en transmise en main propre. Ethiquement, devons nous continuer une RCP si un proche du patient verbalise que ce dernier souhaite mourir et qu'il n'a pas rédigé de directives anticipées?

Objectif et question de recherche

L'objectif de ce TD est de savoir si le Droit Suisse permet aux ambulanciers de ne pas débiter une RCP en se basant sur les volontés présumées du patient, sans directives anticipées écrites. Ce TD va tenter de répondre à la question suivante : « *Existe-t-il un cadre légal pour permettre à l'ambulancier diplômé d'interrompre une RCP précocement, si ce dernier est informé par une personne ayant le droit de représentation que la volonté présumée du patient est de ne pas être réanimé, même en l'absence de directives anticipées ?* »

L'hypothèse émise est que des textes de loi doivent exister afin de prendre des décisions médicales même si nous sommes dans une "zone grise". Beaucoup de facteurs vont influencer la prise de décisions et l'urgence de la situation compliquera l'anamnèse.

Méthodologie

La méthodologie utilisée pour répondre à la question ci-dessus se basera sur des notions théoriques, des lectures (TD, fascicule ASSM, Code Civil Suisse, site spécialisé), des entretiens avec des professionnels du Droit Suisse et un questionnaire avec une situation théorique élaboré spécifiquement pour ce TD.

Résultats, traitement de la thématique

Les professionnels du droit Suisse sont unanimes sur cette situation théorique : " L'équipage ambulancier doit stopper immédiatement la RCP si un proche qui a le droit de représentation verbalise que le patient ne souhaite pas être réanimé ".

Discussion & conclusion

Suite aux recherches menées pour ce TD, les ambulanciers ne peuvent plus réanimer systématiquement les patients en ACR pour se protéger juridiquement. Ils doivent faire une anamnèse complète et minutieuse lors de chaque ACR. S'ils décident de continuer la RCP malgré les informations d'une personne qui a le droit de représentation, ils s'exposent à une procédure juridique. Ils doivent donc impérativement justifier leur décision dans la fiche d'intervention préhospitalière (FIP).

Berne, le 26 octobre 2020